



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 252 / 2020

**Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n° 2019/BUL-MEBS-E-2 du 8 février 2019
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant
création de la licence de pêche du BULOT (*buccinum undatum*) en Manche Est
« Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°49/2019 du 19 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/BUL-MEBS-E-2 du 8 février 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche bulot (*buccinum undatum*) en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°120/2020 du 25 juin 2020 fixant des mesures d'organisation de la pêche embarquée du bulot en Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 9 décembre 2020 ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le même jour ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1:

L'avenant n°2 à la délibération n°2019/BUL-MEBS-E-2 du 8 février 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche bulot (*buccinum undatum*) en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 76, 35, 22
DDPP 50,14, 76, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°2 à la Délibération 2019/BUL-MEBS-E-2 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine » pour le mois de décembre 2020

Vu la délibération 2019/BUL-MEBS-E-2 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (Buccinum undatum) en Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche,

Vu la décision du Bureau du Comité Régional des Pêches de Normandie du 9 décembre 2020

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Manche Est « Nord Cotentin - Baie de Seine »

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible,

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 4.1 de la délibération susvisée :

Pour le mois de décembre, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Est « Nord Cotentin – Baie de Seine ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
lundi 14 décembre 2020	ouverte
mardi 15 décembre 2020	ouverte
mercredi 16 décembre 2020	ouverte
jeudi 17 décembre 2020	ouverte
vendredi 18 décembre 2020	ouverte
Samedi 19 décembre 2020	ouverte
Dimanche 20 décembre 2020	ouverte
Lundi 21 décembre 2020	ouverte
Mardi 22 décembre 2020	ouverte
Mercredi 23 décembre 2020	ouverte
Jeudi 24 décembre 2020	fermée
Vendredi 25 décembre 2020	fermée
Samedi 26 décembre 2020	ouverte
Dimanche 27 décembre 2020	ouverte
Lundi 28 décembre 2020	ouverte
Mardi 29 décembre 2020	ouverte
Mercredi 30 décembre 2020	ouverte
Jeudi 31 décembre 2020	fermée
vendredi 1 janvier 2021	fermée

A Cherbourg le 9 décembre 2020

Le Président

Dimitri ROGOFF

